



## ARRÊTÉ AB\_0316\_2026

**Objet : Stationnements réservés temporairement place de l'Église, sépulture, Samedi 18 avril 2026**

Monsieur le maire de Bonneville,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6 ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** la demande de Madame GURCEL ANGELIER Anne-Marie en date du 14 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient pour le bon déroulement de la sépulture de Monsieur René LEDUC, de réglementer temporairement le stationnement au droit de la place de l'Église **le samedi 18 avril 2026** ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** En raison de la sépulture de Monsieur René LEDUC, le stationnement sera temporairement interdit au droit de la place l'église à proximité immédiate de l'entrée de l'église (6/7 places en zone bleue) et réservé aux proches de la famille du défunt et CAF la Roche/Bonneville le **samedi 18 avril 2026 de 7h00 à 12h00**.



**ARTICLE 2 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières ;
- Madame la cheffe de la police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Services municipaux ;
- Madame Madame GURCEL ANGELIER Anne-Marie ;

Fait à Bonneville le 14/04/2026,  
Le maire,  
Stéphane VALLI

